

ANNEXE E – AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS

1. Demande en matière d'urbanisme

Lors de toute demande, exempte de modification réglementaire, en matière d'urbanisme, les frais suivants s'appliquent en sus de tous frais particulier à la demande spécifique :

- a. Frais de publication de chaque avis public nécessaire: **400\$**
- b. Transmission de la demande au CCU : **300\$**

2. Demande d'un Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) :

- a. Frais particulier de la demande : **1000\$**
- b. Frais de fabrication et d'installation de l'enseigne ou affiche sur les lieux concernés : **800\$**

3. Demande de Lotissement :

Frais exigible pour toute demande de lotissement, en sus des frais et tarifs pour l'émission du permis nécessaire, pour chaque lot créé ou à être créé : **500\$**

4. Permis de construction :

Frais de base exigible pour toute demande initiale de permis de construction, en sus des frais d'émission du permis nécessaire : **75\$**

a. Nouvelle construction ou agrandissement

Pour l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment ou l'ajout d'une surface égale à ou supérieure à 40 m² (430.56 pi²), le montant est calculé sur la base de la valeur estimée des travaux à effectuer, comme suit :

- i. 7,50 \$ par tranche de 1 000,00 \$
- ii. Nonobstant les dispositions du sous-alinéa i, le coût d'un permis ne pourra être inférieur à 15 \$/m² (10.76 pi²).

b. Autres projets de construction

Pour l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation lorsque la valeur des travaux excède 2000,00 \$, tel que réparations, agrandissement d'une superficie inférieure à 40 m² (430.56 pi²), modifications, transformations, piscines, remplacement de portes et fenêtres, etc., le montant est calculé sur la base de la valeur estimée des travaux, comme suit :

- i. Valeur estimée des travaux
 - 1. **2 000 \$ à 25 000 \$** : 130 \$ pour les premiers 2 000 \$ + 9\$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci, jusqu'à et incluant 25 000 \$;
 - 2. **25 001 \$ à 100 000 \$** : 337 \$ pour les premiers 25 000 \$ + 7,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci, jusqu'à et incluant 100 000 \$;
 - 3. **100 000 \$ et plus** : 899,50 \$ pour les premiers 100 000 \$ + 6,00 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci.

c. Renouvellement des permis de construction et certificats d'autorisation

Il est de la responsabilité du propriétaire de procéder au renouvellement de tout permis de construction ou certificat d'autorisation périmé lorsque les travaux prévus ne sont pas terminés dans les délais fixés dans le permis ou le certificat.

- 1- Le coût du premier renouvellement d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation correspond à **100 % du coût initial** ;

- 2- Le coût d'un deuxième renouvellement d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation correspond à **150% du coût initial** ;
- 3- Le coût d'un troisième renouvellement d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation correspond à **200% du coût initial** ;
- 4- Le coût d'un quatrième renouvellement d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation correspond à **250% du coût initial** ;
- 5- Chaque demande subséquente de renouvellement d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, après le quatrième renouvellement, correspondra au taux payé lors du renouvellement précédent en plus d'une **majoration ajoutée de 50% du taux initial** ;

d. Remboursement partiel du coût de renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation .

La Ville peut rembourser une partie du coût du premier et du deuxième renouvellement d'un permis pour un nouveau bâtiment si les travaux faisant l'objet du renouvellement se terminent dans un délai de 9 mois, selon les modalités suivantes :

1. Si les travaux faisant l'objet du renouvellement sont terminés dans les 3 mois qui suivent le renouvellement, la Ville remboursera au propriétaire 75 % du coût de renouvellement du permis;
2. Si les travaux faisant l'objet du renouvellement sont terminés dans les 6 mois qui suivent le renouvellement, la Ville remboursera au propriétaire 50 % du coût de renouvellement du permis;
3. Si les travaux faisant l'objet du renouvellement sont terminés dans les 9 mois qui suivent le renouvellement, la Ville remboursera au propriétaire 25 % du coût de renouvellement du permis;
4. Aucun remboursement ne sera accordé au-delà de 9 mois suivant le renouvellement;
5. Seul l'inspecteur de la Ville peut établir la date d'achèvement des travaux. Le propriétaire étant tenu d'aviser l'inspecteur de la Ville lorsque les travaux sont presque terminés;
6. La date d'achèvement des travaux correspond à la date d'occupation.

5. Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

Frais exigibles pour toute demande devant être acheminée au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) : **300\$**

6. Certificats d'autorisation et d'occupation:

a. La démolition d'une construction (bâtiment principal);

- i.** Frais de base de la demande initiale : **125\$**
- ii.** Transmission et étude de la demande par le comité de démolition : **600\$**
- iii.** Frais de publication de chaque avis public nécessaire: **400\$**
- iv.** Émission du Permis : Les frais exigibles pour l'émission d'un permis sont calculés au taux de 1,5% de l'évaluation municipale de chaque bâtiment visé par la demande à la date de début des travaux;

- b. Le déplacement d'une construction;**
- i. Frais de base de la demande initiale : **75\$**
 - ii. Frais exigibles pour l'émission d'un Permis : **100\$**
- c. L'utilisation d'une emprise publique lors de travaux;**
- i. Demande et permis : (dans le cas d'un gros équipement ou de véhicules) pour chaque équipement, véhicule motorisé ou camion et par jour: **100\$**
- d. Un changement d'usage;**
- i. Frais de base pour la demande initiale: **75\$**
 - ii. Frais exigible pour l'émission d'un permis : **100\$**
- e. Un usage provisoire, à savoir une vente de garage**
- i. Frais exigible pour une demande et permis pour une vente de garage : **0\$**
- f. L'installation d'une enseigne;**
- i. Frais de base pour la demande initiale: **75\$**
 - ii. Frais exigible pour l'émission d'un permis : **25\$ par m2 – 150\$ min**
- g. L'abattage d'arbres;**
- i. Aucun frais pour l'émission du permis en application de la *Section 2, Plantation et abattage d'arbres*, du Règlement 1001 et ses amendement sur le zonage : **0\$**
- h. L'implantation d'une antenne privée.**
- i. Frais exigible pour la demande initiale et l'émission du permis pour une antenne d'une dimension supérieure à 24 pouces de diamètre: **75\$**
- i. La démolition d'une construction (autre qu'un bâtiment principal ex : piscine, cabanon, etc.);**
- i. Frais de base pour la demande initiale : **75\$**
 - ii. Frais exigibles pour l'émission d'un permis, le montant est calculé sur la base de la valeur estimée des travaux, comme suit :

Valeur estimée des travaux :

1. **2 000 \$ à 25 000 \$** : 130 \$ pour les premiers 2 000 \$ + 9\$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci, jusqu'à et incluant 25 000 \$;
2. **25 001 \$ à 100 000 \$** : 337 \$ pour les premiers 25 000 \$ + 7,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci, jusqu'à et incluant 100 000 \$;
3. **100 000 \$ et plus** : 899,50 \$ pour les premiers 100 000 \$ + 6,00 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci.

j. La modification ou la réparation d'une construction;

- i. Frais de base pour la demande initiale : **75\$**
- ii. Frais exigibles pour l'émission d'un permis, le montant est calculé sur la base de la valeur estimée des travaux, comme suit :

Valeur estimée des travaux :

1. **2 000 \$ à 25 000 \$** : 130 \$ pour les premiers 2 000 \$ + 9\$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci, jusqu'à et incluant 25 000 \$;

2. **25 001 \$ à 100 000 \$** : 337 \$ pour les premiers 25 000 \$ + 7,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci, jusqu'à et incluant 100 000 \$;
3. **100 000 \$ et plus** : 899,50 \$ pour les premiers 100 000 \$ + 6,00 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci.

k. L'implantation d'une clôture, d'une haie, d'un muret ornemental ou d'un mur de soutènement;

- i. Frais de base pour la demande initiale : **75\$**
- ii. Frais exigibles pour l'émission d'un permis, le montant est calculé sur la base de la valeur estimée des travaux, comme suit :

Valeur estimée des travaux :

1. **2 000 \$ à 25 000 \$** : 130 \$ pour les premiers 2 000 \$ + 9\$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci, jusqu'à et incluant 25 000 \$;
2. **25 001 \$ à 100 000 \$** : 337 \$ pour les premiers 25 000 \$ + 7,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci, jusqu'à et incluant 100 000 \$;
3. **100 000 \$ et plus** : 899,50 \$ pour les premiers 100 000 \$ + 6,00 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci.

l. L'aménagement d'un terrain;

- i. Frais de base pour la demande initiale : **75\$**
- ii. Frais exigibles pour l'émission d'un permis, le montant est calculé sur la base de la valeur estimée des travaux, comme suit :

Valeur estimée des travaux :

1. **2 000 \$ à 25 000 \$** : 130 \$ pour les premiers 2 000 \$ + 9\$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci, jusqu'à et incluant 25 000 \$;
2. **25 001 \$ à 100 000 \$** : 337 \$ pour les premiers 25 000 \$ + 7,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci, jusqu'à et incluant 100 000 \$;
3. **100 000 \$ et plus** : 899,50 \$ pour les premiers 100 000 \$ + 6,00 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci.

m. L'implantation d'appareils mécaniques ou réservoirs;

- i. Frais de base pour la demande initiale : **75\$**
- ii. Frais exigibles pour l'émission d'un permis, le montant est calculé sur la base de la valeur estimée des travaux, comme suit :

Valeur estimée des travaux :

1. **2 000 \$ à 25 000 \$** : 130 \$ pour les premiers 2 000 \$ + 9\$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci, jusqu'à et incluant 25 000 \$;
2. **25 001 \$ à 100 000 \$** : 337 \$ pour les premiers 25 000 \$ + 7,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci, jusqu'à et incluant 100 000 \$;
3. **100 000 \$ et plus** : 899,50 \$ pour les premiers 100 000 \$ + 6,00 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci.

n. L'implantation d'une piscine, d'un spa ou bassin artificiel :

- i. Frais de base pour la demande initiale **75\$**

ii. Frais exigibles pour l'émission d'un permis, le montant est calculée sur la base de la valeur estimée des travaux, comme suit :

Valeur estimée des travaux :

1. **2 000 \$ à 25 000 \$** : 130 \$ pour les premiers 2 000 \$ + 9\$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci, jusqu'à et incluant 25 000 \$;
2. **25 001 \$ à 100 000 \$** : 337 \$ pour les premiers 25 000 \$ + 7,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci, jusqu'à et incluant 100 000 \$;
3. **100 000 \$ et plus** : 899,50 \$ pour les premiers 100 000 \$ + 6,00 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de celle-ci.

7. Demande de dérogation mineure

- i. Aux règlements de zonage ou lotissement :
 - i. Frais de base pour la demande initiale : **900\$**
 - ii. Frais de publication de chaque avis public nécessaire : **400\$**
- ii. À l'interdiction de conversion en copropriété divise :
 - i. Frais de base pour la demande initiale : **500\$**
 - ii. Frais de publication de chaque avis public nécessaire: **400\$**

8. Transmission de documents numériques :

Montant de 0.39\$ par photocopies ou par page numérisé ;

9. Dépôt pour l'obtention de copie de plan

- i. Frais de dépôt pour chaque copie de plan demandée : **20\$**
- ii. Coût de copie de chaque plan : Coût réel selon chaque plan ; partie de dépôt remboursable ou montant supplémentaire à déboursier selon la facturation finale.

10. Dépôt de garantie

a. Permis de construction et certificats

1. La Ville exige, comme condition préalable à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, des dépôts de garantie afin de couvrir les dommages potentiels pouvant être causés aux biens et installations municipales ou à la propriété publique (trottoirs, rues, arbres, bornes fontaines, lampadaires, gicleurs, etc.).
2. Si les travaux salissent les trottoirs ou la voie publique, la Ville pourra saisir totalement ou en partie le dépôt de garantie, après en avoir avisé le propriétaire, pour couvrir les coûts de nettoyage.
3. Si les travaux causent des dommages à la propriété publique, la Ville pourra saisir totalement ou en partie le dépôt de garantie, après en avoir avisé le propriétaire, pour couvrir les coûts de réparation.
4. Si le dépôt de garantie ne suffit pas à couvrir l'ensemble des dommages, le propriétaire devra compenser à la Ville la différence entre les coûts réels et le montant du dépôt de garantie sur présentation d'un relevé détaillé des coûts.
5. Le dépôt de garantie est remis au propriétaire à la fin des travaux si aucun dommage aux biens et installations municipales ou à la propriété publique n'est constaté par l'inspecteur municipal.

b. Les frais exigibles à titre de dépôt de garantie sont établis comme suit :

1.	Pour toute nouvelle construction :	5 000 \$
2.	Travaux majeurs d'agrandissement (plus que 40m2) ou transformation de l'immeuble :	5 000\$
3.	Installation d'un système géothermique :	2 000 \$
4.	Décontamination de terrain ;	2 000 \$
5.	Allées véhiculaires et murs de soutènement :	1 000 \$
6.	Agrandissement mineur (moins que 40m2) :	1 000 \$
7.	Aménagement paysager :	1 000 \$
8.	Piscines (installation, enlèvement, modifications, etc.)	1000 \$
9.	Travaux en façade avant :	500 \$
10.	Porches, escaliers en béton et allées piétonnes :	500 \$
11.	Drains français et réparations de fondation/pieux :	500 \$
12.	Raccordement aux services municipaux :	500 \$
13.	Enlèvement de réservoirs :	500 \$